



dossier/

- 4 Éthique et cultures religieuses: c'est dans le PER!
- 5 L'école et les demandes à composante religieuse
- 6 Le programme des ARE
- 8 Comment gérer les relations État-religions?
À chaque canton, sa réponse!
- 12 Les conditions-cadres de l'enseignement
des faits religieux en Suisse romande:
état des lieux d'un rapprochement
- 14 À Genève, un changement dans la durée,
1986-2018
- 15 L'éthique et les cultures religieuses,
entre Valais et Vaud
- 18 AGORA: un éditeur au service de l'école romande

Assises romandes de l'éducation: laïc, le hic?

Dossier réalisé par
Yviane Rouiller

Éthique et cultures religieuses: c'est dans le PER!

Il peut paraître bizarre que le SER choisisse l'enseignement du fait religieux comme thème de ses Assises romandes de l'éducation. N'y a-t-il pas d'autres sujets plus urgents à traiter? Par exemple, les classes de plus en plus ingérables, la collaboration avec les familles de plus en plus difficile, le rythme des réformes ou de l'introduction des moyens d'enseignement de plus en plus infernal. Certes, mais «éthique et cultures religieuses» est un objectif du Plan d'études romand.

Laurent Vité

On aurait pu laisser les institutions religieuses, philosophiques ou ésotériques se charger de l'instruction religieuses des enfants. Mais laisser ces questions à des institutions peu fréquentées, c'est accepter le règne de l'arbitraire et du hasard dans ce domaine. La société a estimé que l'école devait se saisir de ce thème afin que tous les élèves connaissent leurs racines et s'intéressent à celles des autres. C'est le meilleur moyen de lutter contre les fondamentalismes et autres radicalismes, parce que l'ignorance est le terreau de tous les extrêmes. Ne pas connaître l'autre, ne pas le comprendre dans sa culture, y compris religieuse, conduit au rejet parfois radical. Au contraire, instruire et connaître l'autre permet de vivre ensemble dans le respect des différences. C'est le but explicite des lois de nos cantons et qui fait que «éthique et cultures religieuses» est un objectif du PER. Et puis, qu'on le veuille ou non, l'actualité des écoles est traversée par cette problématique. Les élèves posent et se posent des questions. Les médias se font régulièrement l'écho de conflits qui se passent sur le terrain scolaire: refus de certains enseignements au nom de convictions religieuses, port du burkini à la piscine, refus de serrer la main des enseignantes, port du voile à l'école par les élèves, gestions des insultes religieuses, intégration des facettes culturelles et religieuses dans nos écoles de plus en plus multiculturelles. Autant de questions que les enseignant-e-s ne peuvent ignorer, parce qu'elles s'imposent à eux. Il est donc nécessaire d'ouvrir le débat.

Si les règlements des cantons prônent la tolérance, certains affirment que l'école doit faire des élèves des chrétiens. Dans d'autres cantons où la séparation de l'Église et de l'État est déclarée, on insiste sur des valeurs plus universalistes. Dans des contextes aussi différents, on

peut se demander comment l'enseignement du fait religieux se concrétise dans les écoles. Travaille-t-on cet objectif de la même manière à Sion qu'à Genève?

Enfin, des œuvres picturales et musicales sont basées sur des événements religieux. Un des buts visés par le PER est de donner aux élèves de quoi aborder ces éléments culturels en connaissance de cause. Pouvoir parler aux élèves de différentes œuvres en expliquant leurs racines religieuses, peut donner lieu à des activités intéressantes et à de riches collaborations: visites de musées ou participations à des concerts avec les enseignants spécialistes de branche: du bonheur en perspective!

«Éthique et cultures religieuses» est un objectif plus ou moins abordé en formation initiale des enseignants selon les cantons. La maîtrise du domaine est de la responsabilité de l'enseignant. Ce dernier doit composer avec ses convictions, comme c'est le cas avec d'autres domaines d'enseignement. Mais dans ce cas précis, c'est un incontournable. Il est donc indispensable de se poser des questions, de savoir où on en est pour pouvoir assumer cet enseignement particulier en toute sérénité.

Pourquoi parler d'éthique et de cultures religieuses? D'abord, parce que c'est un objectif du PER apparemment non problématique, ensuite parce qu'on ouvre rarement la discussion sur ces questions, qu'il n'est pas abordé de la même manière d'un canton à l'autre et enfin parce qu'il y a urgence à outiller les enseignant-e-s et les élèves dans ce domaine afin de mieux vivre tous ensemble. Alors, toutes et tous aux Assises le 22 septembre 2018!

L'école et les demandes à composante religieuse

Christine Fawer Caputo

À l'image de l'Europe, le paysage religieux en Suisse s'est profondément modifié durant ces dernières décennies, avec la pluralisation des appartenances religieuses d'une part (on recense plus de 5700 communautés religieuses locales en Suisse¹), et la sécularisation croissante de la population d'autre part (Baumann & Stolz, 2009). Au niveau fédéral, c'est la neutralité confessionnelle qui est la norme, puisque l'État a inscrit, dans la Constitution, le respect des libertés de conscience et de religion ainsi que la paix entre les confessions (Campiche, 2010). Toutefois il appartient à chaque canton de fixer les règles de cohabitation, si bien que la diversité religieuse peut être différemment gérée d'un canton à l'autre. En Suisse romande, les cantons ont instauré diverses formes de liens avec les groupes religieux: certains privilégient une séparation stricte avec l'État (comme Genève ou Neuchâtel), alors que d'autres optent pour la possibilité d'une reconnaissance ou d'un soutien financier, voire matériel (comme Vaud). Alors qu'on avait prédit sa disparition à l'aube de la modernité, la religion reste donc toujours une composante importante de la réalité sociale et culturelle. Elle se définit souvent comme un des marqueurs identitaires de l'individu et devient parfois le vecteur d'un certain nombre de revendications. L'institution scolaire se fait, elle aussi, l'écho de la pluralité de notre société, puisqu'elle accueille de plus en plus d'élèves aux appartenances socioculturelles et religieuses variées (Fawer Caputo, 2012). Si l'objectif majeur de l'école consiste à favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants en transmettant des savoirs communs, elle est aussi l'un des premiers lieux où l'élève se trouve confronté à l'éventail des valeurs et des visions du monde. Cette hétérogénéité est souvent vue comme une chance pour les élèves et les acteurs scolaires, mais la gestion de la diversité peut également se révéler difficile pour les enseignants, souvent les premiers à devoir réagir à ces nouvelles données sociales (Barthoux, 2008). Ils sont parfois confrontés à des demandes à composante religieuse, provenant des élèves ou de leurs parents, auxquelles ils ne savent pas toujours comment répondre. Ces demandes peuvent influencer soit sur la gestion de classe (prescriptions alimentaires; demandes de congés pour des fêtes religieuses; port de signes religieux visibles), soit sur le vivre-ensemble (refus de serrer la main aux femmes; demandes liées aux activités sportives; interdiction de participer à des camps ou des sorties scolaires), ou encore sur des contenus pédagogiques (interdit

de l'image; refus de certaines lectures; revendications créationnistes). Face à ces demandes multiples et croissantes, l'école doit pouvoir conserver ses missions d'éducation, de formation et d'intégration de tous les élèves en tenant compte à la fois de la liberté individuelle, mais également de la gestion du groupe-classe. Si ces demandes devaient être traitées dans un esprit de dialogue et de tolérance, en partenariat avec les familles, force est de constater qu'elles soulèvent parfois des questions juridiques et pratiques et peuvent créer une forme de discrimination. Or, «la prise en considération des préceptes religieux individuels des élèves – qu'ils appartiennent à une confession traditionnelle suisse ou à d'autres communautés – trouve sa limite là où une gestion scolaire organisée et efficace ne peut plus être maintenue» (Arrêté du Tribunal fédéral 119 IA 178).

Pour aider les professionnels de l'enseignement à gérer ces demandes de manière pragmatique, la plupart des cantons ont édicté des directives ou des lignes directrices sur la conduite à tenir ou les réponses à apporter. Ces documents, compilés sur le site de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), s'appuient généralement sur des sources juridiques, sur l'évolution de certaines jurisprudences, sur des dispositions constitutionnelles et sur un certain nombre de recommandations. Leurs objectifs consistent à faciliter la gestion de la diversité, tout en gardant en tête «le bien-être de l'enfant» (art. 11 Cst.), tiraillé parfois entre les valeurs de la famille et celles de l'école. D'autres outils peuvent se révéler utiles, comme le *Panorama des religions* (2013)², qui présente de manière synthétique l'histoire, les convictions, les pratiques et l'organisation des communautés actives en Suisse romande tout en offrant des pistes sur des questions relatives aux relations entre religion et école. •

¹ Source: Université de Lausanne, PNR58, 2011.

² *Panorama des religions* (2013). Ouvrage collectif disponible aux éditions Agora, Lausanne.

Bibliographie

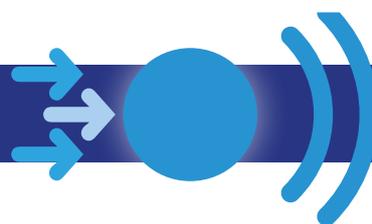
- Baumann, M. & Stolz, J., eds (2009). *La nouvelle Suisse religieuse. Risques et chances de sa diversité*. Genève: Labor et Fides.
- Campiche, R. (2010). *La religion visible, pratiques et croyances en Suisse*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Fawer Caputo, C. (2012). «L'interférence des cultures religieuses dans la vie scolaire». *Prismes 17*. Lausanne: HEP Vaud.
- Barthoux, G. (2008). *L'école à l'épreuve des cultures*. Paris: PUF.

Programme

Université de Lausanne

Samedi 22 septembre 2018

- 9h30 Accueil, café
- 10h00 Ouverture et introduction
- 10h10 Pratiques d'enseignement en «éthique et cultures religieuses»: une recherche intercantonale
- 10h30 Interférences du religieux dans l'école
- 11h10 Débat
- 11h50 Presque une révolution!
- 12h15 Vivre ensemble en toute connaissance de cause
- 13h00 Pause buffet dînatoire
- 14h00 Atelier-débat à choix:
- A) La gestion du deuil en classe
 - B) Le fait religieux dans les écoles genevoises: mythe ou réalité?
 - C) Les chemins de l'enseignement du fait religieux à l'école
 - D) Le rôle de l'institution scolaire: point de vue des pratiquants
- 15h30 Regard d'un observateur passionné
- 15h45 Clôture



Pratiques d'enseignement en «éthique et cultures religieuses»: une recherche intercantonale

Dr. Elisabeth Ansen Zeder, professeure à la HEP-Fribourg
Dr. Séverine Desponds, chargée d'enseignement à la HEP-Vaud

Anne-Claude Hess, professeure à la HEP-Fribourg
Bernhard Rotzer, chargé d'enseignement à la HEP-Valais

Collaboratrices et collaborateur du projet de recherche «Pratiques d'enseignement en éthique et cultures religieuses» (dir. Petra Bleisch), ils s'intéressent aux pratiques effectives d'enseignement dans les degrés primaires et aux réflexions des enseignant-e-s sur cette branche. Les premiers résultats seront présentés.

Elisabeth Ansen Zeder et Anne-Claude Hess sont diplômées en psychologie et s'intéressent aux nouvelles pratiques de philosophie dans le cadre de leur travail à la HEP-Fribourg (UR Didactique Éthique et Cultures religieuses).

Séverine Desponds et Bernhard Rotzer sont formés en sciences des religions et chargés d'enseignement en didactique de l'éthique et cultures religieuse au sein des HEP (Vaud et Valais).

Interférences du religieux dans l'école

Christine Fawer-Caputo, professeure formatrice HEP-Vaud (lire en p. 7)

Chargée d'enseignement en didactique de l'éthique et cultures religieuses pour les cycles 2 et 3, Christine Fawer-Caputo s'intéresse particulièrement à deux aspects dans le cadre de sa fonction à la HEP: les interférences de la religion dans la vie scolaire, c'est-à-dire les différentes demandes formulées par les parents ou les élèves, qui ont une composante religieuse pouvant influencer la gestion de la classe. Et la place de la mort à l'école, soit parce qu'elle suscite de nombreuses questions d'ordre philosophique chez les élèves, soit parce qu'elle fait irruption en classe par le biais du décès d'un parent, d'un enseignant ou d'un enfant.

Presque une révolution!

Henri Nerfin et Walo Hutmacher, membres du Groupe citoyen «culture religieuse et humaniste à l'école»

L'article 12 de la nouvelle loi sur la laïcité dit: «Dans le cadre de la scolarité obligatoire, au sein de l'école publique (...), il est dispensé l'enseignement du fait religieux dans sa diversité». C'est un tournant historique pour l'école genevoise (lire en p. 14).

Walo Hutmacher est sociologue, consultant indépendant sur les systèmes éducatifs et professeur d'université à la retraite.

Il a créé en 1965 le Service de la recherche en éducation au sein du DIP genevois qu'il a dirigé jusqu'en 1997 et a enseigné la sociologie de l'éducation à l'Université de Genève de 1973 à 1998.

Henri Nerfin, pasteur, a exercé sa profession d'abord au Caire puis à Genève. Il a créé avec un prêtre en 1984 le Centre œcuménique de catéchèse et a participé à diverses instances catéchétiques suisses et européennes. Il a poursuivi sa formation avec un diplôme de spécialisation en théologie et un certificat de formateur d'adultes (FPSE).

Vivre ensemble en toute connaissance de cause

Serge Molla, responsable de l'office vaudois Église et société au sein de l'Église évangélique du canton

Le fait religieux dérange et interroge. Faut-il s'en réjouir ou le déplorer? Quels sont les enjeux de cette question? Transmission et vivre ensemble vont-ils de pair?... Quelques propos destinés à ouvrir des pistes.

Pasteur et théologien protestant réformé, Serge Molla a été pasteur de paroisse et aumônier au secondaire II académique. Intéressé aussi par la littérature, il a publié notamment un essai intitulé *Jacques Chessex et la Bible* et un livre d'entretiens avec Georges Haldas.

Regard d'un observateur passionné

Directeur de la collection Les Architectes de la Sagesse, Jean-Noël Cuénod est journaliste, blogueur, écrivain et poète, ancien correspondant à Paris pour la *Tribune de Genève* et *24Heures*, aujourd'hui collaborateur. Il est l'auteur de divers essais politiques et historiques, de recueils de poésie et d'un roman.

A) La gestion du deuil en classe

Christine Fawer Caputo

Perdre un proche significatif durant l'enfance ou l'adolescence, surtout un parent, peut engendrer diverses répercussions sur la vie du jeune: ralentissement du développement physique et cognitif, troubles du comportement, difficultés relationnelles, conséquences sur les apprentissages pouvant mener à un décrochage, etc. Accompagner un élève endeuillé s'avère donc un enjeu important pour l'équipe éducative.

Cet atelier se propose en premier lieu de passer en revue les spécificités du deuil chez l'enfant et l'adolescent, mais aussi d'amener quelques pistes pour aider les parents, les enseignants ou tout autre acteur scolaire à accompagner au mieux les jeunes endeuillés, spécialement dans le milieu scolaire.

B) Le fait religieux dans les écoles genevoises: mythe ou réalité?

Ingrid Zbinden-Staudenmann et Raphaël Gardiol

Comment l'absence d'un enseignement religieux à l'école genevoise jusqu'à récemment influence son intégration pour les enseignants et les élèves?

La différence entre catéchisme et enseignement du fait religieux est-elle comprise par la population?

Les enseignants sont-ils préparés à parler de culture religieuse dans leur enseignement et au quotidien?

Va-t-on expliquer Noël, Pâques et le Ramadan aux élèves et de quelle manière?

Deux historiens des religions, également enseignants, seront présents pour vous faire part de leurs expériences et proposer des pistes.

Raphaël Gardiol dispense des cours dans une école privée de Genève.

Ingrid Zbinden-Staudenmann teste actuellement du matériel pédagogique avec sa classe de 8P.

C) Les chemins de l'enseignement du fait religieux à l'école

Éditions Agora (lire en p.18)

D) Le rôle de l'institution scolaire: point de vue des pratiquants

Trois personnes actives dans leur communauté religieuse présentent leurs regards sur le rôle de l'institution scolaire dans l'enseignement du fait religieux et la manière de vivre ensemble à l'école avec la diversité culturelle des élèves et de leur famille dans ce domaine.

Ce sera aussi l'occasion d'entendre leurs attentes envers les enseignants et le système scolaire et de pouvoir débattre de ces questions qui touchent aux aspects relationnels de la place et du rôle de chacun dans le respect et la liberté de croyance.

D'avantage d'informations sur les noms et parcours professionnels de ces trois intervenants sur: www.assises-education.ch



Comment gérer les relations État-religions?

À chaque canton, sa réponse!

Il n'y en a point comme elle... La Suisse apparaît comme un laboratoire unique en son genre en développant les formes les plus variées de relations entre les États et les religions. La Romandie ne fait pas exception, au contraire. Entre Genève et sa laïcité clairement affichée et le Valais qui, à cet égard, s'y montre fort rétif, que de nuances!

© Gianni Chungelli

Jean-Noël Cuénod, ancien président du Groupe de Travail sur la laïcité auprès du Conseil d'État genevois

Cette diversité a pour source juridique le premier alinéa de l'article 72 de la Constitution fédérale: *La réglementation des rapports entre l'Église et l'État est du ressort des cantons.* En outre, son article 15 garantit la liberté de conscience et de croyance, ainsi que le libre choix de sa religion ou de ses convictions philosophiques et le droit de les professer en communauté ou individuellement; l'alinéa 4 stipule enfin: *Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.* En fonction de son histoire et de ses caractéristiques culturelles, chaque canton gère donc à sa manière ses rapports avec les institutions religieuses. Alors, que pendant longtemps, les religions en Suisse se sont bornées à un face-à-face entre catholiques et protestants avec la présence des catholiques chrétiens ou vieux-catholiques et des communautés juives, d'autres confessions ont désormais pignon sur rue depuis la fin du XXe siècle. L'islam (5% de la population) en est devenu la troisième religion. Le bouddhisme (0,3%) progresse aussi, de même que les Églises orthodoxes (1,8%). La plus forte croissance est celle du nombre de Suisses qui se déclarent sans confession (24% selon les statistiques 2014-2016).

Comment les cantons qui ont le français en partage se débrouillent-ils en la matière? Voici un petit Tour de Romandie, par ordre... d'intensité laïque!

GENÈVE

En adoptant la Réforme le 21 mai 1536, les Genevois sont devenus pleinement indépendants du duc de Savoie. L'Académie de Genève se transforma peu après en une véritable «usine à pasteurs» fournissant des prê-

cheurs pour le monde connu. Jusqu'à son annexion temporaire à la France révolutionnaire, puis consulaire et impériale en 1798¹, le protestantisme était la seule religion à avoir droit de cité. Au XIXe siècle la «Rome protestante» a dû, non sans réticences, ménager une place aux catholiques qui sont devenus de plus en plus présents sur son sol. Les tensions entre les deux confessions ont été apaisées, entre autres, par la Loi séparant l'État de l'Église adoptée par le peuple le 30 juin 1907.

Aujourd'hui, Genève est le seul canton suisse à placer la laïcité dans sa Constitution². Mais proclamer ce principe dans un texte fondamental est une chose; la traduire dans une loi pour la rendre effective au sein de la société en est une autre, bien plus malaisée à réaliser. Sur la base d'un rapport rédigé par les experts membres du Groupe de Travail sur la laïcité, le Conseil d'État a rédigé un projet de loi. Après deux ans de travaux, le Grand Conseil l'a approuvé jeudi 26 avril dernier. L'une des réformes porte sur la contribution religieuse volontaire qui permet à l'État de récolter un impôt facultatif, uniquement pour les contribuables qui le souhaitent, en facturant aux communautés religieuses 2% des recettes obtenues. Destinée naguère aux seules Églises dites «historiques» (protestante, catholique romaine, catholique chrétienne), elle est désormais étendue à toutes les institutions confessionnelles à la condition qu'elles garantissent la liberté de conscience et la transparence financière.

Sur le plan de l'enseignement, l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi cantonale sur l'instruction publique interdit toute forme de propagande politique et religieuse (...) auprès des élèves. Depuis 2015, l'enseignement du fait religieux est dispensé «dans sa diversité» par des enseignants et non par des ecclésiastiques.

NEUCHÂTEL

Ce canton est presque laïque. Laïque, en ce que l'article 97 de sa Constitution sépare l'État des Églises et des autres communautés religieuses. Presque, car dans la foulée, ce même article autorise l'État à les reconnaître comme institutions d'intérêt public. En outre, l'État tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale.

Alors qu'elles étaient indépendantes jusqu'alors, les Églises protestantes et catholiques neuchâteloises furent rattachées au canton en 1848 après l'entrée en vigueur de la constitution républicaine. Le Grand Conseil vota la séparation en 1873 à l'occasion de la Loi sur la réorganisation des Églises. En 1942, le canton a conclu des concordats avec les trois institutions reconnues: Église catholique romaine, Église catholique chrétienne, Église réformée évangélique (protestante). Un nouveau concordat a été signé le 2 mai 2001 réglant, notamment, la participation de l'État au financement des trois Églises et la perception par l'État de la contribution ecclésiastique volontaire.

Un projet est actuellement à l'examen auprès du Grand Conseil pour, selon des conditions bien précises, élargir cette reconnaissance concordataire à d'autres communautés religieuses.

Selon son site officiel, la République et Canton de Neuchâtel a introduit dans ses écoles, un «enseignement des cultures religieuses et humanistes»: *Il est dépourvu de tout prosélytisme et repose sur les principes de l'approche historique et comparative, ainsi que sur ceux de l'interdisciplinarité.*

VAUD

Ce canton, aujourd'hui encore, n'est pas laïque, puisque les Églises ne sont pas séparées de l'État. Sous le régime bernois, dès 1536, le protestantisme devint religion officielle. Au fil des siècles, le catholicisme a progressivement trouvé sa place. De par sa Constitution cantonale en vigueur depuis 2013, Vaud reconnaît l'Église évangélique réformée (protestante) et l'Église catholique romaine comme «Églises de droit public». Le canton leur octroie des subventions en fonction des prestations qu'elles offrent à tout habitant du canton, quelles que soient sa nationalité et sa religion. Les frais de culte des Églises protestante et catholique romaine sont couverts par les impôts généraux prélevés par le canton et les communes. Les contribuables qui ne sont pas membres de ces deux institutions ecclésiastiques peuvent se faire rembourser la part ecclésiastique de l'impôt.

La Communauté israélite est reconnue «communauté religieuse d'intérêt public». Elle ne bénéficie pas de subvention automatique, contrairement aux Églises protestante et catholique. En revanche, certaines de ses tâches (les aumôneries par exemple) peuvent faire l'objet d'un financement cantonal. Pour l'instant, seule la communauté israélite bénéficie de ce statut.

Depuis 2013, Vaud a créé le cours «Éthique et cultures religieuses», assuré par des instituteurs (primaire) ou des professeurs d'histoire (secondaire), selon ce qui est proposé par les éditions AGORA sur la base du PER⁵. Mais le quotidien *24 Heures* du 16 avril 2018 annonce que dans la grille horaire 2017-2018, ce cours n'a plus

de dotation hebdomadaire fixe. Il devient l'objet «d'activités ponctuelles» tout au long du cursus.

JURA

La République et Canton du Jura n'est pas non plus laïque. Elle reconnaît l'Église catholique romaine et l'Église réformée évangélique (protestante) comme collectivités de droit public dotées de la personnalité juridique. Le libre exercice des cultes est reconnu et les autres collectivités religieuses sont soumises au droit privé. Les deux Églises «officielles» perçoivent des impôts; en sont exonérées les personnes n'appartenant pas aux dites Églises.

L'antagonisme confessionnel fut l'une des composantes de la «Question jurassienne» qui a abouti à la séparation du Jura bernois, entre le nord, majoritairement catholique, et le sud, majoritairement protestant; le nord créant le canton du Jura et le sud restant dans le giron de la Berne cantonale. Dieu merci, cet antagonisme a perdu de sa virulence. La sécularisation de la société est passée par là.

Le canton du Jura a instauré dès 1990 un cours d'«Histoire des religions» durant toute la scolarité obligatoire. Il est mené soit par des enseignants, soit par des catéchistes provenant des Églises reconnues.

JURA BERNOIS

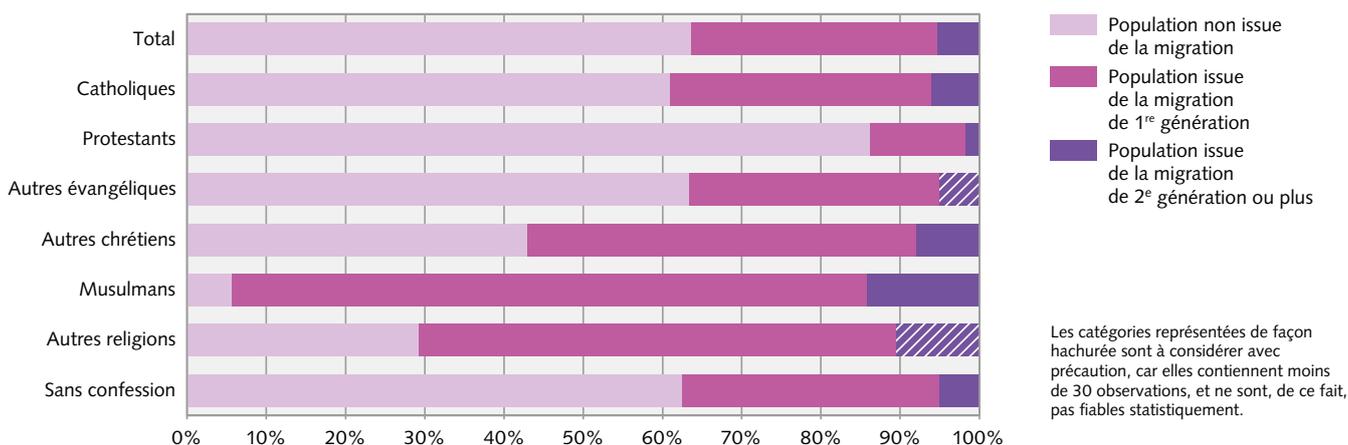
La partie jurassienne restée fidèle à Berne applique donc les règles de ce canton qui n'ont rien de laïques. Le puissant État bernois a adopté la Réforme en 1528 et le protestantisme a fortement imprégné sa culture. Aujourd'hui, le canton de Berne reconnaît comme «nationales» l'Église évangélique réformée (protestante), l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne. Avec leurs paroisses, elles relèvent du statut de personnes morales de droit public, à l'instar des hôpitaux et des autres établissements décentralisés de l'État. Les paroisses des trois Églises nationales perçoivent un impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales.

L'enseignement «Éthique et cultures religieuses», en vigueur dans les cantons de Vaud, du Jura et de Zurich, est également prodigué au sein des écoles du Jura bernois. À noter une particularité qui lui est propre: le pourcentage nettement plus important qu'ailleurs – 10,5% de la population – de personnes se réclamant d'une autre communauté chrétienne que celles établies traditionnellement.

FRIBOURG

Ce canton réserve un statut de droit public à l'Église catholique romaine et à l'Église évangélique réformée (protestante), ainsi qu'à la Communauté israélite depuis le 3 octobre 1990. Fribourg est historiquement un foyer intellectuel particulièrement actif au sein du catholicisme suisse et même au-delà, ce qui explique la part importante de l'enseignement dans les relations entre l'État et l'Église catholique, largement majoritaire dans ce canton. La Constitution fribourgeoise de 1857 confiait, certes, l'instruction publique et l'éducation à l'État, mais il devait, en la matière, assurer au clergé un «concours efficace».

Appartenance religieuse selon le statut migratoire



Source: OFS – ELRC 2014

© OFS, Neuchâtel 2016

Cette disposition n'existe plus dans la nouvelle Constitution cantonale de 2004 qui prévoit en son article 64 que *L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. Les Églises et les communautés religieuses reconnues (c'est-à-dire les Églises catholique et protestante ainsi que la Communauté israélite) ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire.* La religion reste très présente, notamment dans les classes primaires: une heure par semaine d'enseignement non-confessionnel de culture religieuse (manuels AGORA) donné par des enseignants avec, en plus, la catéchèse assurée par des personnes formées par les Églises.

VALAIS

L'État y reconnaît deux Églises et leur confère le statut de «personne juridique de droit public», à savoir la très majoritaire Église catholique romaine et la très minoritaire Église protestante. Les communes valaisannes aident financièrement les paroisses des deux Églises reconnues en leur réservant un pourcentage du montant de l'impôt communal (2% en général). Il est d'ailleurs le seul canton suisse à pratiquer ainsi avec, dans une certaine mesure, le Tessin. Les contribuables peuvent se soustraire à cette part ecclésiastique par lettre écrite aux autorités communales indiquant qu'ils ont quitté leur Église ou qu'ils n'en ont jamais fait partie. Selon le chancelier du diocèse de Sion Stéphane Vergère, cité par l'APIC (Agence de presse internationale catholique) le 17 juin 2014, les communes couvrent les déficits annuels des paroisses (90 à 95% d'entre elles sont déficitaires) à hauteur de 20 à 25 millions de francs. De plus, la contribution de l'État du Valais aux activités centrales de l'Église catholique est de 420 000 francs par an (20% du budget du diocèse de Sion); pour sa part, l'Église protestante perçoit 70 000 francs.

Quant à l'enseignement primaire, les Églises reconnues mettent à disposition de l'école des intervenants ecclésiastiques pour dispenser les cours de religion. Pour le secondaire, les Églises sont consultées sur le choix des enseignants en matière religieuse, enseignants qui doivent avoir reçu l'habilitation de leur autorité religieuse.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a effectué pour la première fois une enquête sur la langue, la religion et la culture en 2014 et en a publié les premiers résultats. La publication est à disposition sur le site des Assises romandes de l'éducation.

Il s'agit d'une enquête par échantillonnage de la population résidente permanente en Suisse, âgée de 15 ans ou plus. Les résultats sont donc affectés d'un certain degré d'incertitude. Il faut donc prendre les résultats concernant les appartenances religieuses les plus faiblement représentées avec prudence.

Les tableaux et diagrammes des pages 10 et 11 sont tirés de cette enquête (ELRC copyright OFS 2014) et servent à éveiller votre curiosité sur cette étude qui apportera certainement à chaque lecteur son lot de découvertes. Ainsi, il y a un pourcentage plus important de musulmans, qui n'ont jamais prié durant les douze derniers mois, que de chrétiens de chaque confession.

(jmf)

Si le temps est à la sécularisation dans nos contrées, il n'en demeure pas moins que la séparation de l'Église et de l'État est loin de figurer à l'ordre du jour en Valais. Un comité avait lancé une initiative populaire en faveur d'un État laïc. Il a dû retirer son texte, n'ayant réuni que 2000 signatures sur les 6000 nécessaires pour organiser une votation.

¹ L'annexion a pris fin en 1813 et Genève devient canton suisse deux ans plus tard.

² En vigueur depuis le 1er juin 2013.

³ AGORA est utilisé par les cantons romands à la notable exception de Genève qui a développé son propre programme d'enseignement du fait religieux en conformité avec le caractère strictement laïc de ce canton.

⁴ Les statistiques officielles du Jura bernois ne mentionnent pas le pourcentage de personnes appartenant à la communauté juive qui, sans doute, est englobé dans la rubrique «autres religions»; dans l'ensemble du canton de Berne, cette communauté représente 0,1% de la population. En outre, ces statistiques comprennent une rubrique «confession inconnue» qui ne figure pas ailleurs.

L'état des religions en Suisse romande

FRIBOURG

Catholiques romains: 62,8%
 Protestants: 12,9%
 Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes): 3,6%
 Musulmans: 4,1%
 Juifs: 0% (138 personnes selon le recensement fédéral de 2000, moins de 60 d'après une étude de l'Institut Religioscope du 24 septembre 2012)
 Sans religion: 15,8%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 0,8%

VAUD

Catholiques romains: 31,7%
 Protestants: 26,4%
 Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes, Église catholique chrétienne): 6,2%
 Musulmans: 5%
 Juifs: 0,3%
 Sans religion: 29%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 1,4%

VALAIS

Catholiques romains: 75%
 Protestants: 5,9%

Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes, Église catholique chrétienne): 2,7%
 Musulmans: 3%
 Juifs: 0,1%
 Sans religion: 12,7%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 0,6%

NEUCHÂTEL

Catholiques romains: 23,5%
 Protestants: 23,2%
 Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes, Église catholique chrétienne): 4,7%
 Musulmans: 4,4%
 Juifs: 0,1%
 Sans religion: 42,8%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 1,3%

GENÈVE

Catholiques romains: 37,2%
 Protestants: 10,2%
 Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes, Église catholique chrétienne): 5,7%
 Musulmans: 6,1%
 Juifs: 1%

Sans religion: 38,3%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 1,6%

JURA

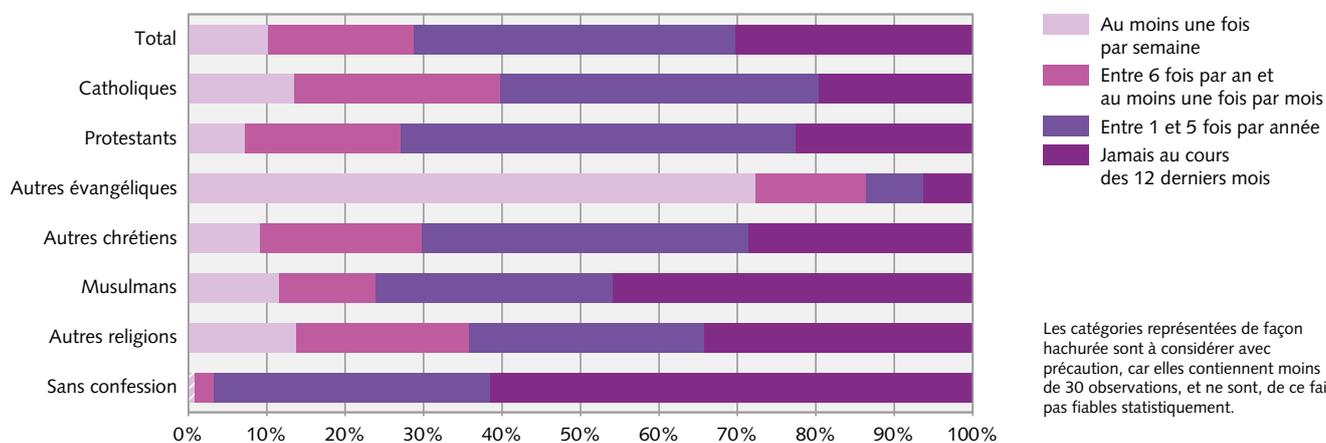
Catholiques romains: 71%
 Protestants: 10,3%
 Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes, Église catholique chrétienne): 2,9%
 Musulmans: 2,4%
 Juifs: 0%
 Sans religion: 12,7%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 0,7%

JURA BERNOIS

Catholiques romains: 28,2%
 Protestants: 51,5%
 Autres communautés chrétiennes (y compris les Églises orthodoxes, Église Catholique chrétienne): 10,5%
 Musulmans: 2,7%
 Sans religion: 19,2%
 Autres religions (bouddhisme, hindouisme, etc.): 0,9%⁴
 Confession inconnue: 1,6%

Sources: sites officiels des cantons concernés, recensements fédéraux et Religioscope.

Participation aux services religieux collectifs au cours des 12 derniers mois, selon l'appartenance religieuse



Source: OFS – ELRC 2014

© OFS, Neuchâtel 2016

Les catégories représentées de façon hachurée sont à considérer avec précaution, car elles contiennent moins de 30 observations, et ne sont, de ce fait, pas fiables statistiquement.

Les conditions-cadres de l'enseignement des faits religieux en Suisse romande: état des lieux d'un rapprochement

Séverine Despond

Organisation

En faisant le portrait de l'enseignement des faits religieux en Suisse romande, il peut être tentant de souligner les divergences et l'empreinte encore visible du *Kulturkampf*. Pourtant, les conditions-cadres se modifient peu à peu, constamment, et se rapprochent d'un canton à l'autre, reflet d'un changement général dans les conceptions de la laïcité et du rôle des Églises¹. Certes, l'enseignement des faits religieux en Suisse romande oscille toujours entre deux modèles, ce qui n'est pas à négliger au niveau de son organisation: d'un côté, le modèle intégré, présent en France, qui propose un enseignement des faits religieux en quelque sorte subordonné aux disciplines scolaires comme le français, les arts visuels et l'histoire, surtout; de l'autre côté, on retrouve le modèle québécois qui, lui, consiste à «séculariser» l'enseignement des morale et doctrine chrétiennes pour dessiner un enseignement neutre, incluant l'étude de la diversité religieuse, mais qui demeure constitué en discipline scolaire à part². C'est le cas de l'«éthique et cultures religieuses», telle qu'elle figure au Plan d'études romand, en tant que spécificité cantonale.

Les cantons de Genève et de Neuchâtel, laïques, n'ont pas adopté l'éthique et cultures religieuses et au secondaire I, l'enseignement des faits religieux est intégré à l'enseignement de l'histoire générale bien qu'il ait été doté de moyens d'enseignement spécifiques. Pourtant, Genève s'apprête à se tourner vers les pratiques des autres cantons par le renforcement prochain de cet enseignement dans les degrés primaires. Dans le deuxième modèle, on retrouve en particulier les cantons de Fribourg et du Valais³ (parties francophones) qui ont adopté la branche éthique et cultures religieuses selon le programme du PER pour l'ensemble de l'école obligatoire. Les autres cantons opèrent un compromis entre les deux modèles. Vaud, Berne (partie franco-

(...) les conditions-cadres se modifient peu à peu, constamment, et se rapprochent d'un canton à l'autre, reflet d'un changement général dans les conceptions de la laïcité et du rôle des Églises.

phone) et Jura posent une limite à l'éthique et cultures religieuses comme discipline scolaire spécifique, en l'associant à la branche «histoire», soit pour l'ensemble de la scolarité (Vaud), soit pour le secondaire I uniquement (Berne francophone et Jura). Le canton de Vaud a également – et peut-être provisoirement – supprimé la dotation horaire de cet enseignement en 2017 pour le réduire à des «activités ponctuelles» prises en charge par les autres branches de sciences humaines, ce qui y renforce le modèle intégré de l'enseignement du fait religieux. En effet, c'est dans l'importance accordée au sujet des religions, exprimée en termes de dotation horaire, que les sensibilités cantonales varient le plus. Les cantons du Valais et de Fribourg dédient 1 à 1,5 période hebdomadaire tout au long de la scolarité obligatoire à cet enseignement. Dans les autres cas, l'enseignement du fait religieux fait l'objet d'activités ponctuelles ou perd en dotation horaire au fur et à mesure que les élèves gagnent en maturité⁴.

Objectifs et contenus

Bien que l'importance accordée à cet enseignement varie selon les cantons, les finalités demeurent semblables. Il s'agit d'outiller l'élève d'une culture générale, pour «disposer des clefs nécessaires pour lire et interpréter les œuvres de notre patrimoine culturel», «com-

prendre le monde dans lequel nous vivons» et d'«être préparé à vivre la diversité religieuse au quotidien (éducation à l'altérité)»⁵. Et surtout, l'homogénéisation des pratiques enseignantes est induite au primaire par l'emploi des MER (moyens d'enseignement romands). Le poids des choix éditoriaux de la maison d'édition lausannoise⁶ qui les produit doit être souligné: au primaire, le PER a même été rédigé en fonction des manuels déjà disponibles au catalogue⁷. Et les cantons laïques semblent eux aussi se rallier progressivement à Agora/Enbiro, tout du moins aux manuels les moins bibliques (Armanios, 26.4.2018). En effet, si les manuels destinés aux élèves des 3 à 6P visent à familiariser les élèves à quelques personnages bibliques⁸, les manuels plus récents pour les élèves de 7-8 P juxtaposent davantage de traditions religieuses et de sujets. La représentation de la diversité religieuse semble un acquis dans le développement des manuels.

L'enseignement des faits religieux est pourvu de finalités ambitieuses – il ne s'agit rien de moins que de combler l'inculture religieuse et de créer le «vivre-ensemble» – mais il doit souvent s'accommoder de moments ponctuels: au primaire surtout, il s'articule donc autour de «petits» sujets isolables comme l'étude d'une fête ou une double-page sur un mythe et ne s'organise pas (encore) autour de concepts opératoires comme c'est le cas pour la géographie dans le PER, par exemple. En histoire aussi, l'enseignement du fait religieux s'organise autour d'îlots thématiques comme la mythologie, les cathédrales, les croisades, la Réforme. En d'autres termes, si les sujets d'étude ne manquent pas, c'est l'enseignement systématique de points d'ancrage autour desquels organiser les connaissances qui pourrait parfois faire défaut.

Posture de l'enseignant-e

Dans le domaine qui nous occupe, la Constitution fédérale impose une posture neutre aux enseignant-e-s: «La neutralité de l'État s'applique également dans le domaine de l'enseignement. Les écoles publiques, placées sous la responsabilité de la Confédération, des cantons et des communes, doivent appliquer strictement le principe de la neutralité confessionnelle» et «(celle-ci) interdit à l'État de prendre position pour ou contre une religion déterminée, ainsi que de traiter différemment des croyant-e-s d'une certaine religion en raison de leurs convictions» (Bellanger, 2016, p. 156 et 159). La neutralité, définie de cette façon, semble applicable et appliquée par les enseignants, bien qu'on ne puisse exclure et regretter que quelques personnes, ici et là, professent certaines croyances. Ce qui rend la posture de l'enseignant parfois complexe à endosser, et qui n'a pas grand-chose à voir avec la neutralité confessionnelle, ce sont les questions d'élèves portant sur le statut épistémique des savoirs ou sur le sens des pratiques religieuses («maître-sse, est-ce que c'est vrai?») au sujet des mythes ou «à quoi ça sert?» au sujet des pratiques) qui entraînent implicitement la distinction entre un point de vue croyant sur un sujet et un point de vue de sciences humaines⁹, parfois non-réconciliables. Face à la complexité d'un sujet ou face à la peur de froisser le sentiment religieux, les enseignant-e-s doivent souvent improviser leur posture, en se basant sur les



© Philippe Martin

représentations qu'ils se font des attentes de l'État ainsi que sur la connaissance qu'ils ont de leurs élèves. Les stratégies d'évitement, le développement de tactiques pour maintenir l'enseignement dans la sphère de l'interculturalité ou l'explicitation des points de vue scientifiques et croyants font probablement partie de stratégies contrastées privilégiées par les enseignants. Mais pour mieux connaître les expériences, les pratiques, les ressources et les besoins des enseignants, il serait souhaitable de poursuivre les recherches de terrain en didactique.

¹ On peut mentionner, par exemple, les lois sectorielles pour l'enseignement obligatoire au Valais (LCO de 2009 et LEP de 2013), qui n'expriment pas le même rapport à la religion que la loi-cadre de 1962, ainsi que la nouvelle loi sur la laïcité de l'État adoptée par le Grand Conseil genevois au printemps 2018.

² Pour un aperçu des différents modèles, voir Willaime (2014).

³ Le canton du Valais a adopté le PER tout en le complétant par des indications et des moyens propres mettant notamment en valeur le patrimoine chrétien du Valais.

⁴ Par exemple, le Jura réserve une période en 3-6 P à l'«histoire des religions», selon un programme proche du PER, puis une demi-période jusqu'en 8P. Au secondaire I, l'enseignement des faits religieux est intégré à l'enseignement de l'histoire.

⁵ J'emprunte l'expression de ces objectifs synthétiques à Nicole Durisch Gauthier (2011, p. 65).

⁶ Il s'agit d'Agora, anciennement Enbiro (pour «enseignement biblique romand»). Sur l'histoire de cette maison d'édition, voir Rota (2015). Lire aussi en p. 18 de ce dossier.

⁷ Au secondaire I, il existe des «manuels concurrents», l'un réalisé par le canton de Fribourg et l'autre par le canton de Genève, en collaboration avec l'Unité d'histoire et d'anthropologie des religions de l'Université. Le PER au secondaire I correspond davantage au manuel édité par le canton de Fribourg.

⁸ Ainsi qu'aux récits de vie du prophète Mohammed et de Siddharta Gautama.

⁹ Pour lesquelles les religions ne peuvent être étudiées que comme des constructions humaines.

Références

- Armanios, R. (26.04.2018). «L'accent sur le fait religieux». *Le Courrier*, 6.
- Astolfi, J.-P. (2008). *La saveur des savoirs: disciplines et plaisir d'apprendre*. Issy-les-Moulineaux: ESF.
- Bellanger, F. (2016). «Liberté religieuse et enseignement». *Revue de didactique des sciences des religions*, 2, 155-163.
- Durisch Gauthier, N. (2011). «L'autre que nous pourrions être ou l'autre que nous sommes aussi: l'histoire des religions à l'école». Dans Fr. Prescendi & Y. Volokhine (éds.), *Dans le laboratoire de l'histoire des religions. Mélanges offerts à Philippe Borgeaud* (p. 62-73). Genève: Labor et Fides.
- Rota, A. (2015). *État des lieux des politiques de l'enseignement religieux en Suisse latine*. Gollion: Infolio.
- Willaime, J.-P. (dir.) (2014). *Le défi de l'enseignement des faits religieux à l'école. Réponses européennes et québécoises*.

À Genève, un changement dans la durée, 1986-2018

Le Grand Conseil de Genève a voté le 26 avril dernier, après un long débat, une loi sur la laïcité de l'État. Son article 12 dit ordonne que «Dans le cadre de la scolarité obligatoire au sein de l'école publique (...), il est dispensé l'enseignement du **fait religieux** dans sa diversité».

Walo Hutmacher

C'est une décision presque révolutionnaire pour un canton qui, dès l'instauration de l'État moderne en 1846, avait fait de la laïcité une de ses caractéristiques, renonçant à toute forme «d'instruction religieuse» dans l'école publique. Il s'agissait à l'époque d'une mesure de compromis pacifiante, alors que les confessions étaient socialement très clivantes. Les Radicaux ont pu ainsi instaurer une école unique (et unifiante) dans un canton à la population moitié protestante et moitié catholique. L'instruction religieuse devenait alors exclusivement affaire des familles et des Églises.

Cent-cinquante ans plus tard: se repositionner par rapport au religieux

La question du religieux à l'école publique revint dans le débat cent-cinquante ans plus tard. À la fin des années 1980, des représentants des Églises et des enseignants d'histoire s'adressèrent à l'école publique pour lui demander de lutter contre un «analphabétisme religieux» croissant des nouvelles générations. Au gré de l'évolution de la société, les familles, moins engagées religieusement, négligeaient de plus en plus cet aspect dans l'éducation de leurs enfants et les Églises ne touchaient plus qu'une minorité des jeunes. En 1993, le Département de l'instruction publique (DIP) créa donc un groupe de travail appelé prudemment exploratoire «sur la culture judéo-chrétienne à l'école». Ce pas imprévu s'explique par la demande des Églises sans doute, et aussi par l'inquiétude croissante devant les dérives sectaires (le drame du Temple solaire était de haute actualité) et peut-être encore par la visibilité croissante d'une population de croyance musulmane.

Le rapport du groupe exploratoire (Hutmacher, 1999) intitulé «Culture religieuse et école laïque» proposait que l'école publique entre en matière sur cette question. Il ne pouvait bien sûr s'agir d'une instruction religieuse traditionnelle ou d'un catéchisme, mais d'un enseignement portant sur les cultures ou les faits religieux tels qu'on peut les observer et les décrire dans l'histoire de l'humanité et dans la société actuelle. Un enseignement qui, faute de place dans les horaires, de-

vait être transversal aux disciplines scolaires (histoire, langues, etc.) et naturellement exempt de toute forme de prosélytisme.

Entretemps, en 1996, et indépendamment du groupe exploratoire, les Verts avaient déposé une motion au Grand Conseil posant la question de l'opportunité de l'«introduction de cours sur l'histoire des religions» dans l'école publique genevoise. En 2002 a ensuite paru en France le rapport de Régis Debray adressé au ministre de l'Éducation nationale et qui, comme le groupe exploratoire genevois, préconisait très positivement d'introduire «L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque».

De son côté, le Syndicat des enseignants romand a publié en 2004 une *Déclaration relative à la place des religions dans l'école et à l'enseignement du fait religieux*. À Genève, la question a donné lieu à plusieurs manifestations et débats publics organisés entre 2003 et 2013 par le DIP et le groupe citoyen «Culture religieuse et humaniste à l'école laïque». (Voir ci-dessous)

D'une laïcité d'abstention à une laïcité d'ouverture

En proclamant la laïcité de l'État dans son article 3, la nouvelle Constitution genevoise de 2013 ouvrait un champ de réflexion politiquement assez délicat: la laïcité oui, mais laquelle? Ce qu'avait aussi souligné en 1999 le Groupe de travail exploratoire lorsqu'il proposait de passer d'une laïcité d'abstention à une laïcité d'ouverture à la manière de Paul Ricoeur. Le Conseil d'État a d'abord mandaté un groupe de travail sur la laïcité qui a rendu son rapport en 2014 (Cuénod). Nous en retiendrons surtout deux passages significatifs: «La laïcité est un état d'esprit développant de façon active la tolérance et le respect de l'autre au sein de la société» et elle «n'est pas un masque dissimulant la volonté de combattre les religions et toute croyance de nature spirituelle».

Le Plan d'études romand

Les dispositions d'esprit sont en train d'évoluer. C'est sans doute aussi ce qui a permis que le canton de Ge-

nève (laïc) adhère à un Plan d'études romand qui rend un enseignement de culture religieuse obligatoire. Le PER proclame en effet que «L'école publique rend compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions, et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit».

Chacun sait que le PER laisse place par ailleurs à des spécificités cantonales. Il en va ainsi pour la discipline «Éthique et cultures religieuses» qui vise à *faire découvrir les cultures et traditions religieuses, permettre à l'élève de se situer dans un contexte interculturel et interreligieux et à développer une responsabilité éthique*. Elle ne sera pas enseignée comme telle à Genève, à défaut de place dans les horaires. Mais il sera intéressant de voir comment cette matière y sera traitée aux divers niveaux dans une approche transversale.

Les esprits ont donc pas mal changé entre 1993 et 2018. Mais, vu autrement, il a quand même aussi fallu vingt-cinq ans – le temps d'une génération – pour qu'ils évoluent vers une autre conception des phénomènes religieux. Fait intéressant: le jour même du vote du Grand Conseil, un article du journal *Le Courrier* informait ses lecteurs que dans l'école genevoise «dès la rentrée prochaine, de nouveaux moyens d'enseignement seront introduits pour approfondir l'enseignement du fait religieux chez les tout-petits, soit en 1P et 2P. Il sera aussi revu concernant la première année du cycle d'orienta-

Un groupe citoyen...

Le groupe citoyen Culture religieuse et humaniste à l'école laïque s'est constitué librement en 2002. Il est formé de personnes entièrement cooptées et aux convictions diverses (agnostiques, athées, personnes en recherche, croyants de diverses sensibilités, etc.) qui partagent l'idée que la culture religieuse et humaniste doit trouver sa place dans l'enseignement public genevois.

Faites un saut sur le site www.ecolelaïque-religions.org. Vous y trouverez, entre autres, de la documentation sur la laïcité telle qu'elle est vécue à Genève, des ressources pédagogiques, des enregistrements (parmi lesquels les trois conférences-débats de 2003, 2009 et 2013). Son but est de permettre aux citoyens-enseignants, citoyens-parents et citoyens tout court d'accéder à des informations fiables permettant une meilleure compréhension de l'enseignement du fait religieux comme apport culturel.

tion. Ces nouveautés s'inscrivent dans une réorganisation plus globale visant, dans les cinq ans, à ce que cet enseignement soit dispensé dans chaque degré de l'école obligatoire».

Comment en est-on arrivé à l'intégration de l'enseignement du fait religieux dans la nouvelle loi? Quelles incidences de toute cette évolution pour les enseignants et les parents? Autant de questions qui seront abordées lors de prochaines Assises romandes de l'éducation. •

L'éthique et les cultures religieuses, entre Valais et Vaud

Jean-Nicolas Revaz, enseignant HEP

Depuis la mise en place du Plan d'études romand, les cantons qui font le choix d'aborder les questions religieuses dans une discipline spécifique à l'école obligatoire le font sous l'appellation d'«éthique et cultures religieuses». Cette dénomination semble a priori porteuse d'une grande capacité de rassemblement. L'éthique, en tant qu'elle est une partie de la philosophie, mobilise des énoncés qui prétendent à l'universalité (Galichet, 2004). Le concept de cultures religieuses, dont le pluriel est à lui seul chargé de sens, fait de la pluralité religieuse une donnée de départ, et ce fai-

sant la valorise, si tout objet d'enseignement est intrinsèquement porteur de valeurs, ne serait-ce qu'épistémiques (Heinich, 2017). De ce bref examen conceptuel, il ressort que l'éthique et cultures religieuses contient dans son essence une prétention aussi bien à l'universalité (éthique) qu'à la globalité (cultures religieuses). Or, à l'échelle de la Suisse romande, il faut bien admettre que la discipline ECR (abréviation d'éthique et de cultures religieuses) sépare tout autant qu'elle réunit, voire même sépare plus qu'elle ne réunit, et ce malgré le plan d'études commun. Si les raisons de ces

écarts sont tout autant institutionnelles, politiques, historiques que confessionnelles, leur légitimité s'en trouve paradoxalement renforcée par le PER qui fait de l'ECR une spécificité cantonale, laissant donc le soin aux cantons de spécifier une forme disciplinaire encore générale. À travers cet article, notre ambition est de comparer la place accordée à la discipline dans les cantons du Valais et de Vaud, aussi bien dans les degrés primaire que tertiaire (formation des enseignants). Ce choix est motivé par le fait que l'auteur de cet article enseigne depuis deux ans dans les deux HEP cantonales la même didactique, disposant par là d'un terrain privilégié de comparaison.

La place de l'ECR dans l'école primaire valaisanne

Dans le canton du Valais, l'ECR a succédé en 2011, dans les grilles horaires, à la discipline enseignement religieux, qui elle-même avait succédé à la catéchèse (Gaspoz, 2018). Le changement de nom, s'il a certes institutionnalisé l'importance de l'éthique et la reconnaissance d'une diversité religieuse, n'a pas eu de grande incidence dans la pratique enseignante. En effet, la véritable nouveauté s'était déjà fait ressentir au moment de l'adoption par le canton des moyens ENBIRO (rebaptisés aujourd'hui AGORA), adoption qui au début des années 2000 avait suscité de vifs débats en Valais, notamment à travers la presse cantonale et même ce qui s'appelait encore la TSR (Demierre, 2004). Il est particulièrement intéressant de noter que pour les étudiants qui font aujourd'hui leur formation à la HEP Valais, cette polémique, qui avait cours alors qu'eux-mêmes en étaient encore aux prémices de leur propre scolarité, leur semble d'un autre âge.

Actuellement, l'ECR est dispensée à raison d'une période et demie par semaine. Particularité cantonale importante, les Églises (principalement catholique, mais aussi réformée) mettent à disposition de l'école, dans la mesure de leurs ressources en personnel et selon les habitudes des centres scolaires, des intervenants susceptibles de donner au moins une heure hebdomadaire dans la classe, en collaboration avec le titulaire de cette dernière. Dans le cas où aucun intervenant ecclésial ne dispense cet enseignement, celui-ci est pris totalement en charge par le titulaire de classe (DFS, 2015). Il faut par ailleurs préciser que l'éventuel intervenant ecclésial, tout en étant au bénéfice d'une formation interne à l'Église, est appelé à dispenser son enseignement selon la déontologie et l'approche inhérentes à la discipline ECR.

La place de l'ECR dans l'école primaire vaudoise

Dans le canton de Vaud, la discipline ECR a remplacé en 2013 ce que l'on trouvait avant sous l'appellation d'histoire biblique. De ce point de vue, l'évolution du modèle d'enseignement de cette discipline ressemble étroitement à celle du canton du Valais. Dans les deux cas, on retrouve en effet le passage d'un modèle d'enseignement religieux à un modèle d'enseignement à orientation science des religions (Frank & Bleich, 2017). Les anciens modèles valaisan (issu de la catéchèse catholique) et vaudois (dans lequel on reconnaît l'at-

tachement du protestantisme aux Écritures) avaient en effet ceci de commun qu'ils étaient à dominante confessionnelle – ce qui ne signifie pas que la dimension culturelle de la religion en était écartée.

Si le changement d'appellation de la discipline s'est inscrit dans le canton du Valais dans une continuité (depuis l'adoption des moyens ENBIRO), on ne peut pas en dire autant du canton de Vaud, où la nouvelle appellation a suscité une certaine rupture à l'origine de quelques tensions encore palpables aujourd'hui. Toutefois, à l'inverse de ce qui a pu se passer en Valais avec l'adoption des moyens ENBIRO, les tensions vaudoises semblent plus s'expliquer par la rémanence de l'ancien modèle (histoire biblique) dans la pratique enseignante que par l'irruption du nouveau (ECR). En effet, certains parents se sont plaints du fait que les cours d'ECR ressemblaient encore trop à ceux d'histoire biblique (Maendly, 2017). La conséquence s'en est fait ressentir jusque sur le programme scolaire: l'enseignement de la discipline ECR a été provisoirement réduit, pour l'année scolaire 2017-2018, au rang d'activités ponctuelles. Un groupe de travail a été constitué au printemps 2018 pour repenser et redéfinir la place de cet enseignement à l'école obligatoire.

La place de l'ECR dans la formation primaire à la HEP Valais

À la HEP Valais, la formation à l'enseignement de l'ECR est assurée à travers un thème de didactique spécifique qui a lieu durant le deuxième semestre. Les premiers cours sont consacrés à des éléments de définition (en lien avec la discipline et son statut), à la découverte du cadre légal et des objectifs disciplinaires, ainsi qu'à un important travail de distinction entre les approches dites confessante et objectivante (Debray, 2002). Ce travail s'établit en parallèle avec une réflexion sur la posture de l'enseignant dans la discipline en lien avec les moyens romands et les compléments valaisans, portant essentiellement sur des aspects de la vie ou de l'histoire chrétienne du canton. Avant une période de stage, des outils sont introduits auprès des étudiants leur permettant de travailler sur les questions éthiques (élucidation du concept de valeur et dispositifs de philosophie pour enfants notamment). Les cours dispensés après le stage sont essentiellement consacrés à l'exploitation didactique de situations vécues dans les classes par les stagiaires.

La place de l'ECR dans la formation primaire à la HEP Vaud

À la HEP Vaud, la formation à l'enseignement de l'ECR est assurée prioritairement dans le cadre plus large d'un module consacré à l'enseignement des sciences humaines et sociales. Tandis qu'un grand cours permet aux étudiants de se familiariser avec les concepts majeurs des disciplines que sont l'histoire, la géographie et l'ECR, des séminaires répartis sur les deux semestres de première année leur permettent d'approfondir ces concepts et surtout de les relier à des situations d'apprentissage. Parmi ces concepts majeurs, certains ont une portée plus didactique (statut de la discipline, pos-



© Gianni Chiarighelli

ture liée aux moyens d'enseignement – traités également en Valais), d'autres davantage épistémologique (croyance, représentation de la mort chez l'enfant et rite notamment). Comme c'est le cas à la HEP Valais, la philosophie pour enfants y occupe une place croissante, aussi bien dans le grand cours que dans les séminaires d'ECR, dont une large part est consacrée à l'enseignement des questions philosophiques et éthiques à l'école obligatoire. Enfin, ces séminaires sont l'occasion d'aborder les interférences des cultures religieuses dans la vie scolaire (Fawer Caputo, 2012).

Différences et similitudes

Enseigner la didactique de l'ECR dans deux HEP de Suisse romande permet d'éprouver concrètement ce que peut être le fédéralisme suisse, et cette expérience n'est dénuée ni d'intérêt ni d'enseignements. Si certaines différences apparaissent de manière assez sensible dès lors que l'on s'arrête sur la place accordée à la discipline sur un plan institutionnel (en particulier si l'on en prend pour témoin la grille horaire du primaire), celles-ci tendent au contraire à s'estomper si l'on s'arrête sur la relation entre les étudiants et le savoir à enseigner. Une des raisons qui l'expliquent est sans doute le fait que la population d'étudiants de la HEP Valais a ceci de commun avec celle de la HEP Vaud, sur le plan de l'appartenance religieuse, qu'elle présente une hétérogénéité croissante (à l'image de la population scolaire dont l'hétérogénéité confessionnelle ne cesse

de croître, également en Valais). Dans les deux institutions, des étudiants chrétiens et musulmans, pratiquants ou non, côtoient des étudiants sans confession aucune, pour citer ici les groupes les plus représentés. Par ailleurs, il faut signaler que les deux HEP que nous évoquons dans cet article accueillent des étudiants provenant d'autres cantons, voire même de l'étranger, auxquels il convient de présenter l'influence du contexte cantonal sur l'enseignement de la discipline. Chez les étudiants de Lausanne aussi bien que ceux qui fréquentent le site de Saint-Maurice, on remarque un réel intérêt pour le traitement des questions à dimension religieuse à l'école, intérêt qui est sans doute à mettre en lien avec cette hétérogénéité croissante de la population suisse en termes de religions. En étant à l'écoute des étudiants, de leurs préoccupations et de leur questionnement lié à l'enseignement de ce qui est peut-être la plus «spécifique des disciplines spécifiques», on s'aperçoit rapidement que la dimension d'universalité, évoquée au début de cet article, prime sur les divergences et les particularismes cantonaux et confessionnels. Si nous avons pu montrer les différences dans la place accordée à l'ECR dans les cantons du Valais et de Vaud, celles-ci ne relèvent en fin de compte que de structures (programmes scolaires et plans d'études des HEP), teintées par l'histoire confessionnelle de chacun de ces deux cantons et l'évolution sociologique de ces derniers. Au-delà des structures, ce sont toujours des acteurs qui font que l'enseignement est ce qu'il est. Et de ce point de vue, les étudiants des HEP vaudoise et valaisanne se retrouvent face aux mêmes défis que leur propose le cours d'ECR (Berger & Schwaab, 2013). Ces défis les intéressent vivement, et ils sont prêts à les relever dans le plaisir d'une recherche commune de sens, à la fois exigeante et pacifiante, pour et avec les générations à venir. N'est-ce pas là l'essentiel? •

Références

- Berger, F. & Schwaab, C. (2013). *École et religions: état des lieux et défis à relever*. Repéré à www.panorama-des-religions.ch/articles.php?id=8.
- Debray, R. (2002). *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque. Rapport au ministre de l'Éducation nationale*. Paris: Odile Jacob.
- Demierre, M. (2004). *Jésus et Mahomet: conflit à l'école?* Genève: TSR (prod.).
- Département de la formation et de la sécurité (DFS), (2015). *Convention du 14 décembre 2015 concernant la collaboration entre l'école valaisanne et les églises reconnues*. Sion: Canton du Valais.
- Fawer Caputo, C. (2012). «L'interférence des cultures religieuses dans la vie scolaire». *Prismes*, 16, 28-29.
- Frank, K. & Bleich, P. (2017). «Approches conceptuelles de l'enseignement de la religion: enseignement religieux et enseignement orienté sciences des religions». *ZFRK-RDSR*, 4, 70-78.
- Galichet, F. (2004). *Pratiquer la philosophie à l'école*. Paris: Nathan.
- Gaspoz, M. (2018). *Historique de l'enseignement de la religion en Valais*. Repéré à <https://animation.hepvs.ch/ens-religieux/index.php/home/actualite>.
- Heinich, M. (2017). *Des valeurs. Une approche sociologique*. Paris: Gallimard.
- Maendly, V. (2017, 31 août). «La religion cherche encore sa place à l'école». *24 Heures*.

AGORA: un éditeur au service de l'école romande

Maison d'édition scolaire spécialisée dans les domaines de l'éthique et de l'histoire des religions, les Éditions AGORA ont pour tâche principale la conception, la production et la promotion de moyens pour l'enseignement obligatoire en ces matières. Plus largement, elles éditent des moyens d'enseignement en Sciences humaines et sociales (SHS) destinés en priorité aux écoles de Suisse romande.

Structure et mode de fonctionnement

Les Éditions AGORA sont constituées en association à but non lucratif, neutre du point de vue politique et confessionnel. À ce jour, les départements en charge de l'éducation et de la formation des cantons de Berne (partie francophone), Fribourg, Jura, Valais et Vaud en sont membres. Les Éditions AGORA fournissent à ces cantons une gamme complète de moyens didactiques, couvrant l'entier de la scolarité obligatoire et destinés à l'enseignement de la discipline *éthique et cultures religieuses* (ECR), telle qu'elle est définie dans le Plan d'études romand (PER).

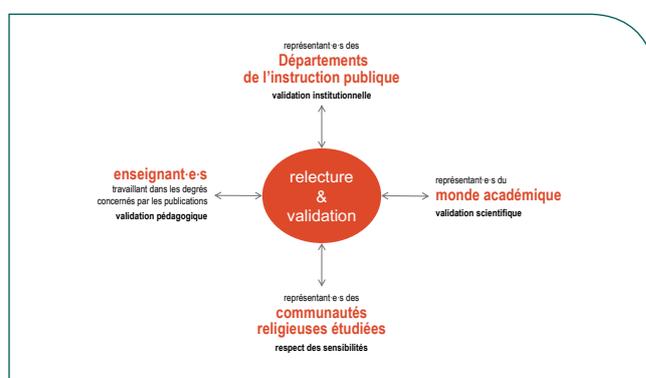
Plus d'infos sur www.ecole-et-religions.ch

De leur côté, les cantons de Genève et de Neuchâtel collaborent également avec les Éditions AGORA, dans le cadre de la réalisation de futurs moyens pour l'enseignement du fait religieux intégré à l'Histoire.

Méthodes de travail et collaboration avec les cantons

La réalisation de moyens d'enseignement traitant d'éthique et d'histoire des religions nécessite des méthodes de travail éprouvées ainsi qu'un grand effort de concertation et de validation des contenus. Chaque publication implique un processus complexe d'élaboration – en collaboration avec de nombreuses personnes tant du côté des pédagogues que du monde académique – suivi de relectures diverses, y compris de la part de représentants de communautés religieuses, à même de garantir une bonne réception du matériel dans les classes, ainsi qu'auprès des familles. Tout au long du processus, les responsables des publications veillent à prendre en compte les remarques et suggestions des uns et des autres, sans jamais perdre de vue les visées en matière de neutralité et d'impartialité d'un enseignement traitant des faits religieux dans le cadre de l'école publique.

Enfin, lorsque le moment est venu d'introduire un nouveau matériel dans les classes, les cantons mettent sur pied une (in)formation à l'intention des enseignant-e-s, le plus souvent en collaboration avec les Éditions AGORA.



Parutions récentes



Tous les enfants de 4 à 6 ans se posent – et posent aux adultes – d'innombrables questions sur le monde qui les entoure, son fonctionnement et le sens de l'existence. Quelle place donner à ces « grandes questions » en classe? Et comment les aborder? Avec le moyen *Les Zophes*, les enseignant-e-s des classes enfantines disposent d'un outil pédagogique adapté, qui leur permet d'explorer une dizaine de thématiques existentielles et/ou éthiques avec leurs élèves au cours d'ateliers de discussion à visée philosophique. Deux mini-films sur www.zophes.ch/videos (présentation par les auteurs-concepteurs et visite guidée du matériel par une enseignante). Plus d'infos sur www.zophes.ch/presentation



Destiné aux élèves des degrés 9 à 11, le manuel *Planète religions* aborde plusieurs traditions religieuses et systèmes de croyances. En particulier, les chrétiens, les musulmans, les juifs, les hindous et les bouddhistes y sont présentés dans une perspective à la fois historique, géographique et socio-culturelle. Ce moyen d'enseignement richement illustré (infographies, cartes, photos et reproductions d'œuvres d'art...) est complété par un glossaire de plus de trois-cents entrées. Les enseignant-e-s disposent d'une méthodologie « papier » ainsi que d'un accès personnalisé au site www.planete-religions.ch, qui contient tous les documents pour préparer et animer leurs cours. Plus d'infos sur www.planete-religions.ch/presentation